

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 27 avril 2012 fixant le nombre d'internes en médecine, en pharmacie et en odontologie susceptibles de bénéficier d'une année-recherche pour l'année universitaire 2012-2013**

NOR : ETSH1222335A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2012, le nombre d'internes en médecine, en pharmacie et en odontologie susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 180 pour l'année universitaire 2012-2013. La répartition est fixée par interrégion et subdivision pour les internes en médecine, par interrégion pour les internes en pharmacie et à l'échelon national pour les internes en odontologie, selon le tableau suivant :

INTERRÉGION	SUBDIVISION	MÉDECINE	PHARMACIE	ODONTOLOGIE
Ile-de-France	Ile-de-France	23	6	
Nord-Est	Strasbourg	6	4	
	Nancy	6		
	Besançon	4		
	Dijon	4		
	Reims	4		
Nord-Ouest	Caen	4	4	
	Rouen	5		
	Lille	11		
	Amiens	5		
Rhône-Alpes - Auvergne	Clermont-Ferrand	4	4	
	Grenoble	4		
	Lyon	7		
	Saint-Etienne	3		
Ouest	Brest	3		
	Rennes	5		

INTERRÉGION	SUBDIVISION	MÉDECINE	PHARMACIE	ODONTOLOGIE
	Angers	4	4	
	Nantes	5		
	Tours	4		
	Poitiers	5		
Sud	Montpellier	5	4	
	Aix-Marseille	6		
	Nice	3		
Sud-Ouest	Bordeaux	6	4	
	Océan Indien	1		
	Toulouse	6		
	Limoges	2		
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	2		
Total		147	30	3